

Corinne NOËL

Maire de Marck-en-Calaisis

Vice-Présidente de Grand Calais Terres & Mers

N/Réf. : Le Maire/Q. Willaume/V.Briez

V/Réf. :

**A l'ensemble des parents d'élèves
de CM2**

Objet : Séjour Neige 2026

Marck, le mercredi 7 octobre 2025

Madame, Monsieur,

La Municipalité a décidé de renouveler le séjour à la neige pour **48 MARCKOIS** de CM2 pendant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'hiver.

Pour 2026, la destination sera la station de la Chapelle d'Abondance en Haute- Savoie.

- **Date du séjour** : du samedi 14 février (soir) au samedi 21 février 2026 (matin).
- **Activités** :
 - Forfaits de ski alpin, 5 séances « Ecole du Ski Français », passages d'insignes ;
 - Remise des insignes ;
 - Casque de ski ;
 - 1 visite de la ferme des Thoules ;
 - Intervention d'un menuisier ébéniste ;
 - 1 séance de biathlon ;
 - 1 sortie en raquettes ;
 - 1 atelier Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA)
 - 1 veillée tourneur sur bois ;
 - Luge ;
 - Jeux de neige ;
 - Animations et veillées.
- **Accompagnement** :

Encadrement par :

 - ✓ 1 directeur coordinateur de l'organisme prestataire « Mer et Montagne ».
 - ✓ 5 animateurs diplômés dont le responsable du service Education Jeunesse.
- **La participation réclamée aux familles** :
 - ❖ Si notification ATL inférieur ou égal à 450 € : 205 € (avec chèque de caution pour AVE de 240 €)
 - ❖ Si notification ATL compris entre 451 € et 617 € : 285 € (avec chèque de caution pour AVE de 160 €)
 - ❖ Si QF inférieur ou égal à 760 € : 450 €
 - ❖ Si QF compris entre 761 € et 900 € : 460 €
 - ❖ Si QF supérieur ou égal à 901 € : 470 €
 - ❖ Extérieurs (scolarisés ou grands- parents marckois)
 - Si QF inférieur à 617 € : 575 €
 - Si QF supérieur ou égal à 617 € : 585 €

Le quotient familial Caf (Q) de 2026 sera pris en compte, une attestation datée de janvier 2026 sera donc exigée au moment du paiement. Sans attestation, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut sur le portail famille. Il est déterminé comme suit : $(1/12^e \text{ des revenus annuels du foyer} + \text{le montant des prestations familiales du mois}) / \text{nombre de parts}$.

Je vous rappelle que la commune participe à hauteur de près de 45 % pour ce séjour à la neige.

Nous vous invitons donc à retirer un dossier d'inscription sur le site internet municipal ou en mairie, celui-ci devra être impérativement retourné en MAIRIE pour le **vendredi 14 novembre 2025 - 16h59**.

Si nous avons plus de 48 dossiers d'enfants marckois, il a été décidé qu'un tirage au sort aura lieu le **mercredi 19 novembre 2025**.

Le **règlement du séjour** sera à effectuer en totalité pour le **31 janvier 2026** sur le portail ou en mairie. Vous avez la possibilité d'étaler le paiement dès décembre 2025.

Notez qu'une **réunion de présentation** pour ce superbe séjour à la neige aura lieu le **mercredi 3 décembre 2025 à 17h** au foyer de l'Age d'or (derrière la mairie).

Le service éducation jeunesse reste à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de MARCK,



Corinne NOEL
Maire de la Commune de
MARCK
13 oct. 2025

Corinne NOËL